

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 8/2024

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 12 janvier 2024
Date de convocation : 12 janvier 2024

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Eymard (pouvoir Mr Lecoq), Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Lombard (pouvoir à Mme Flageat), Lubrano (pouvoir à Mme Lerda), Pellegrino (pouvoir à Mr Saffre), Walter (pouvoir à Mr Bernard).
Absents excusés: M. Canal, Noto-Campanella, Mokrani.
Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

Travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis ALARD : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset

PREAMBULE :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (Ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer depuis cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour la réalisation de l'opération de travaux dénommée :

Réhabilitation ponctuelle du réseau d'eaux pluviales, création d'ouvrages de collecte et dévoiement des réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable dans le cadre de la création d'un local à poubelles.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des travaux de voirie portant requalification de l'avenue Louis ALARD dans sa totalité. La Commune intervient sur l'amélioration des cheminements piétons, la sécurisation et la normalisation des infrastructures des transports en commun, l'éclairage public, la sécurisation du réseau de télécommunication de la fibre communale (décrits en Annexe 1).

Les travaux de compétence métropolitaine, également listés en Annexe 1, visent à améliorer l'engouffrement des eaux pluviales et l'adapter à l'aménagement de surface et à réhabiliter certains tronçons de canalisations d'eaux pluviales.

En vertu des présentes, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant à l'opération ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 2 de la convention et dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée par la Métropole et visée à l'article 3 de cette même convention.

Ainsi Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de conclure entre la Commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis ALARD.

Le Conseil Municipal,

Vu

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- . Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- . Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

-Ouï le rapport ci-dessus ;

- DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Rousset, de travaux sur le réseau d'assainissement des eaux pluviales, des eaux usées et d'adduction en eau potable dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Louis Alard.

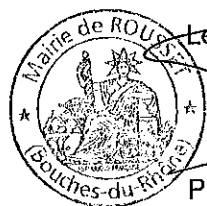
Le montant de l'opération est de 308.200 euros HT soit 369.840 euros TTC

Article 2 : La répartition du financement de l'opération est définie à l'article 3 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente délibération, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-dessus soulignée, ainsi que tous les actes qui y sont liés.

Le secrétaire de séance

Jeanne GAINON



Le 1^{er} Adjoint

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9/2024

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 12 janvier 2024
Date de convocation : 12 janvier 2024

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Eymard (pouvoir Mr Lecoq), Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Lombard (pouvoir à Mme Flageat), Lubrano (pouvoir à Mme Lerda), Pellegrino (pouvoir à Mr Saffre), Walter (pouvoir à Mr Bernard).
Absents excusés: M. Canal, Noto-Campanella, Mokrani.
Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

Convention de mise à disposition de l'offre de service numérique métropolitaine pour l'application de gestion du contingent de logements sociaux « PELEHAS MODE WEB » : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset

PREAMBULE :

Lors de sa séance du jeudi 12 octobre 2023 dernier le Bureau de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé par le biais du rapport IVIS 016 14763/23/BM le principe d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion de l'habitat social dénommée « PELEHAS MODE WEB » au profit des communes.

Ce service vient s'ajouter à un catalogue déjà existant pour des offres de services numériques mutualisés pour les communes et délibérés depuis 2020. Ce catalogue est conceptualisé sous le nom de « Métrostore » et ses offres permettent de partager les charges, les contraintes et les coûts entre les communes adhérentes et la Métropole.

Ce « Métrostore » et ses outils ont été portés par le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les techniciens informatiques des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce réseau permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et les offres de service mutualisées.

Il est donc proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à l'offre « PELEHAS MODE WEB » qui est un outil de gestion du contingent de logement social. La participation financière des communes est définie selon des paramètres de coût par habitant et de charges fixes en fonctionnement et en investissement. **Ainsi, comme défini dans les grilles de calcul annexées à ce projet, la participation financière pour la commune de Rousset serait de 1 849,71 € TTC sur l'année 1 et de 849, 71 € TTC sur les années suivantes.**

Dans le détail, « PELEHAS » est un outil de rapprochement et de gestion des offres et demandes de logements sociaux en lien avec le SNE ou Système National d'Enregistrement. La Métropole propose la mutualisation pour les communes volontaires de cet outil devenu indispensable afin de répondre aux obligations réglementaires en constantes évolutions dans le domaine du logement social. Les fonctionnalités comprises dans la prestation permettent l'enregistrement de la demande de logement

social avec attribution du numéro unique, la gestion administrative des dossiers, le suivi des garanties d'emprunt, la cotation de la demande de logement, la recherche de candidats pour la désignation en vue de commissions d'attribution des bailleurs, le suivi des propositions et attributions de logements, la gestion du contingent du parc social et la gestion des dossiers de relogement.

L'offre métropolitaine comprends 2 journées de formation pour l'équipe projet, la récupération des informations au niveau du SNE, la récupération des logements sociaux à partir du fichier RPLS, une assistance au démarrage et l'installation du certificat du guichet SNE.

L'achat du certificat permettant l'échange avec le guichet enregistreur du SNE est à la charge de la commune mais les modalités d'hébergement et de protection des données et les conditions de maintenance font partie de l'offre métropolitaine. La convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile. Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans. Les accords peuvent être résiliés chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois.

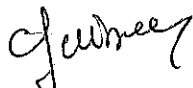
Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de conclure entre la Commune de Rousset et la Métropole Aix-Marseille-Provence, la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique métropolitaine pour l'application de gestion du contingent de logements sociaux « PELEHAS MODE WEB ».

Le Conseil Municipal,

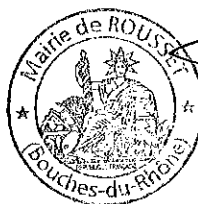
- Ouï le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
- DECIDE, après en avoir délibéré conformément à la loi,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique métropolitaine pour l'application de gestion du contingent de logements sociaux « PELEHAS MODE WEB ».
- PRECISE que la convention est conclue pour une durée maximale de 8 ans et sera annexée à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 10/2024

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 12 janvier 2024
Date de convocation : 12 janvier 2024

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Eymard (pouvoir Mr Lecoq), Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Lombard (pouvoir à Mme Flageat), Lubrano (pouvoir à Mme Lerda), Pellegrino (pouvoir à Mr Saffre), Walter (pouvoir à Mr Bernard).
Absents excusés: M. Canal, Noto-Campanella, Mokrani.
Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

Mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain par la Métropole Aix-Marseille-Provence : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du conseil municipal que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose depuis 2017 aux communes volontaires un accès gratuit à l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain.

Les communes signent à cet effet une convention-type avec la Métropole, visant à encadrer les droits et obligations respectifs des parties.

La commune de Rousset a adhéré à ce dispositif depuis sa création et ce dernier est très utile aux services Urbanisme, Développement Economique et à la Direction Générale.

L'Observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales. Cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle.

L'Observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux.

La Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière.

Pour mémoire, en application de l'article L135 B du livre des procédures fiscales, la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale. Chaque commune évoluera dans son contexte fiscal et uniquement sur les données de son périmètre.

Les profils utilisateurs garantissent la confidentialité et permettent des restrictions possibles dans la gestion des données.

La Métropole s'engage à prévoir un temps de formation initiale sur l'outil informatique. L'assistance technique auprès des agents communaux est assurée par le prestataire du logiciel.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), il s'avère aujourd'hui nécessaire de délibérer sur une nouvelle rédaction de la convention-type précisant la responsabilité de la commune et de la Métropole en matière d'échanges d'informations fiscales et la nécessité de se conformer aux dispositions du RGPD.

En tant que responsable du traitement des données à caractère personnel chacune pour leur partie, la Métropole Aix-Marseille-Provence et chacune des communes concernées doivent inscrire le traitement de ces données dans leur registre des traitements, conformément à l'article 30 du RGPD ;

En cas de violation de données, chaque partie prend contact avec son Délégué à la Protection des Données (DPO) dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Chaque commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Considérant que la mise à la disposition des services municipaux de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain est nécessaire à la connaissance et à l'optimisation des ressources fiscales de la commune, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'adhérer au dispositif de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain.

Le Conseil Municipal,

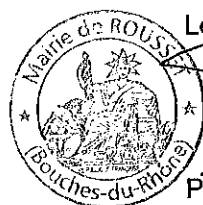
-Oùï le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
-DECIDE, après en avoir délibéré conformément à la loi,
D'ADHERER au dispositif de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-type ci-annexée de coopération fiscale relative à la mise à disposition de l'outil informatique « Observatoire fiscal métropolitain » entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le 1^{er} Adjoint



Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 11/2024

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 12 janvier 2024
Date de convocation : 12 janvier 2024

SEANCE DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1^{er} Adjoint
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf M. Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Eymard (pouvoir Mr Lecoq), Feraud (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à Mme Gaisnon), Lombard (pouvoir à Mme Flageat), Lubrano (pouvoir à Mme Lerda), Pellegrino (pouvoir à Mr Saffre), Walter (pouvoir à Mr Bernard).
Absents excusés: M. Canal, Noto-Campanella, Mokrani.
Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISONN

Séjours de vacances hiver 2024 : Participation aux frais des jeunes Roussetains

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 Mars 2006, ce dernier a adopté la décision de principe de soutien financier des familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances du mois de Février 2024.

Aussi, il convient, conformément à la délibération précitée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours, telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme totale de 15 431,85 euros.

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Décide de prendre en charge une partie des frais de séjours organisés pendant les vacances du mois de Février 2024 pour les jeunes roussetains,
- Indique que le montant de ces aides qui sera versé directement aux organismes tels que mentionnés dans les détails ci-annexés, représente la somme totale de 15 431,85 euros,
- Précise que les crédits seront prévus au budget communal, exercice 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISONN



Le 1^{er} Adjoint

Philippe PIGNON